

Le Président

Avis n° 20235742 du 02 novembre 2023

Monsieur Oussouf SIBY a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 26 septembre 2023, à la suite du refus opposé par le maire d'Aulnay-sous-Bois à sa demande de communication, en sa qualité de conseiller municipal, d'une copie de l'organigramme de la ville d'Aulnay-sous-Bois, comportant la direction générale, les directeurs, les chefs de services et les chargés de mission.

La commission rappelle, à titre liminaire, qu'elle n'est pas compétente pour se prononcer sur les droits d'information que les conseillers municipaux tirent, en cette qualité, de textes particuliers tel l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». Toutefois, cette circonstance ne fait pas obstacle à ce que les élus puissent se prévaloir du droit d'accès prévu par le livre III du code des relations entre le public et l'administration, qui est ouvert à toute personne, indépendamment des fonctions qu'elle exerce ou des mandats qu'elle détient.

En l'absence de réponse exprimée par le maire d'Aulnay-sous-Bois, la commission estime que le document sollicité est un document administratif librement communicable à toute personne en faisant la demande en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve que ce document existe en l'état ou soit susceptible d'être obtenu par un traitement automatisé d'usage courant et sous réserve qu'il ne fasse pas déjà l'objet d'une diffusion publique au sens de l'article L311-2 du même code.

La commission émet, par suite, un avis favorable à la demande, sous ces réserves.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.



Bruno LASERRE
Président de la CADA